



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAMATAN

DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 05-2020

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de juillet, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil et affichage : 16/07/2020	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage du compte rendu : 31/07/2020	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i>
	<i>Présents : 15</i>
	<i>Votants : 18</i>

* Présents :

Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Eliette CHAUCHE, Flavie FORTIN, Martine GAMOT et Josette ROUDIE.

Messieurs Erick CONSTENSOU, Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR et Didier VILLATE.

* Absentes/excusées ayant donné procuration :

Madame Carole DAIGNAN donne pouvoir à Madame Amélie BENEDET, Madame Marlène GREBIL donne pouvoir à Madame Martine GAMOT et Madame Catherine LAURENS donne pouvoir à Madame Flavie FORTIN pour émettre tout vote et signer tout document.

* Absent/excusé n'ayant pas donné procuration :

Valentin LACAZE.

* Secrétaire de séance : Christophe VASSEUR

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des séances du 22 juin 2020 et du 10 juillet 2020
2. Adoption du Budget Primitif 2020 : Budget Principal « Commune de Samatan »
3. Adoption du Budget Primitif 2020 : Budget Annexe « Pôle Médico-Social »
4. Adoption des subventions aux associations
5. Tarifs de vente d'accessoires de bain à la piscine
6. Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs
7. Transfert de pouvoirs de polices spéciales du Maire au Président de la Communauté de Communes du Savès
8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Savès
9. Décisions prises en application de la délibération du 23/05/2020
10. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

1. Approbation du procès-verbal des séances du 22 juin 2020 et du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 22 juin a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 16/07/2020. Celui du 10 juillet 2020 est projeté et présenté en séance.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

2. Adoption du Budget Primitif 2020 : Budget Principal « Commune de Samatan »

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Habituellement, il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Cette année 2020, année d'élections municipales, il devait dans un premier temps être adopté avant le 30 avril, date repoussée au 31 juillet du fait de la crise sanitaire.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Michel LOSEGO pour que celui-ci présente le projet de budget ainsi que les explications pédagogiques, suite à la Commission Finances qui s'est réunie le 17 juillet.

(Voir support de présentation des 2 Budgets joint à ce PV).

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Le Compte Administratif 2019 du Budget Principal (CA 2019) a été approuvé dans la séance du 24 février 2020. Avant l'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Principal (BP 2020), il est nécessaire de reprendre les résultats constatés pour les affecter aux Budgets Primitifs 2020 :

Section de fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2019 :	+ 412 902,12 €
Report des exercices antérieurs :	+ 346 131,34 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31-12-2019 :	+ 759 033,46 €
Section d'investissement :	
Résultat de l'exercice 2019 :	-531 851,26 €
Restes à Réaliser 2019 :	0,00 €
Besoin de financement de la section investissement :	-531 851,26€

Sur la base de ces résultats financiers, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	+ 531 851,26€
Au 002 en recettes (excédent de fonctionnement reporté) :	+ 227 182,20 €
Au 001 en recettes (excédent d'investissement reporté) :	+ 0,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que le budget 2020 sera compliqué car le volet des ressources sera impacté par les mesures de restrictions COVID 19.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de mettre en œuvre dès cette année les Grands Projets communaux afin de se positionner au mieux pour les financements et ne pas prendre de retard.

Il motive le Conseil Municipal à travailler d'emblée afin de présenter des projets élaborés notamment concernant les projets relevant du domaine Sportif.

Il rappelle que le budget primitif est un budget prévisionnel.

La proposition de Budget Primitif Principal, par chapitre, est la suivante :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020	Commentaires 2020
Charges générales 011	648 220,26 €	638 630,13 €	721 900,00 €	Dégats des eaux Vacanciel (+ 55 K€) Ch Moutasse (+ 23 K€) Difficulté d'anticiper baisses C° dues à la crise Covid-19
Charges de personnel 012	979 900,00 €	919 044,90 €	1 034 900,00 €	Augmentation par rapport à 2019 : postes SG + saisonniers Covid + titul Amblard, Camus, Arséguet, Darolles
Prélèvement FNGIR 014	61 300,00 €	60 511,00 €	61 400,00 €	Reversements liés à la réforme de la TP de 2010
Charges courantes 65	400 400,00 €	374 454,67 €	379 200,00 €	Stabilité globale : (-) MSAP (+) Contrib EPCI
Charges financières 66	75 200,00 €	74 584,11 €	66 000,00 €	Forte diminution des î PLT ; pas de recours à une LTI supplémentaire comme en 2019
Charges exceptionnelles 67	24 800,00 €	21 172,00 €	4 000,00 €	Beaucoup moins de subventions exceptionnelles qu'en 2019
Dépenses imprévues 022	40 000,00 €	0,00 €	28 249,00 €	"Réserve"
Opérations d'ordre 042	43 227,00 €	43 225,80 €	60 291,00 €	Amortissements
Virement à section Invest 023	570 472,74 €	0,00 €	121 626,00 €	Autofinancement prévisionnel
TOTAL	2 843 520,00 €	2 131 622,61 €	2 477 566,00 €	Différence due au virement à la s. Invest, donc de l'autofinancement

RECETTES	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020	Commentaires 2020
Excédent fonctionnement reporté 002	346 131,34 €	0,00 €	227 182,20 €	Excédent de fonctionnement au 01-01-2020
Produits divers 13	3 018,66 €	4 831,83 €	3 017,80 €	Remboursement de congés maladie
Ventes et divers 70	29 200,00 €	30 580,08 €	19 200,00 €	Recettes minimisées à cause de la crise Covid-19
Impôts, taxes, droits de place 73	1 093 100,00 €	1 150 893,35 €	1 043 000,00 €	Augmentation des bases fiscales mais recettes Marché hebdo budgétisées à 1/3
Dotations 74	997 070,00 €	943 061,83 €	936 366,00 €	DGF en légère baisse mais surtout, plus de perception des subventions MSAP (qui étaient reversées à GESTES)
Produits gestion courante 75	347 000,00 €	313 322,32 €	213 500,00 €	Prévision loyer Cap Vacanciel en forte baisse à cause de la crise Covid-19
Produits financiers 76	100,00 €	33,11 €	50,00 €	Parts sociales CA
Produits exceptionnels 77	5 000,00 €	73 055,47 €	5 250,00 €	CA 2019 = remboursement de sinistres d'assurance (ADO du spa Vacanciel)
Opérations d'ordre 042	30 000,00 €	28 746,74 €	30 000,00 €	Travaux en régie
TOTAL	2 850 620,00 €	2 544 524,73 €	2 477 566,00 €	

Section d'Investissement :

DEPENSES	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020	Commentaires 2020
Déficit d'investissement reporté 001	0,00 €	0,00 €	531 851,26 €	Affectation des résultats 2019
Subventions investissement 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Emprunts (capital payé) 16	269 000,00 €	266 273,01 €	271 000,00 €	Part Capital en hausse dans l'annuité
Immo corporelles : études et Logiciels 20	43 900,00 €	25 900,58 €	23 600,00 €	Un peu moins d'urbanisme, un peu plus d'études autres (Lac)
Subv équipements versées 204	127 000,00 €	126 001,06 €	24 007,00 €	2019 : gros dossier éco. énergie sur EP Préparer la sujite mais pour inscription en 2021
Immobilisations corporelles 21	552 280,00 €	491 889,24 €	204 170,00 €	2019 = Voirie Moutet + Pumptrack + Interventions sur bâtiments communaux (Ad'AP, chaudière église, piscine, ...)
Dépenses imprévues 020	40 000,00 €	0,00 €	20 500,00 €	Pas de réserve d'investissements cette année
Opérations d'ordre 040	30 000,00 €	28 746,74 €	30 000,00 €	Travaux en régie
TOTAL	1 062 180,00 €	938 810,63 €	1 105 128,26 €	Niveau général d'investissement divisé par 2,5 50% du total est la couverture du besoin de financement 2019

RECETTES	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020	Commentaires 2020
Excédent Invest reporté 001	198 650,26 €	0,00 €	0,00 €	2020 : pas de report de recettes
Virement de la section fonct 021	570 472,74 €	0,00 €	121 626,00 €	Montant peu élevé car la couverture du besoin de financement 2019 mobilise une grosse part de l'épargne, pas de RàR et un volume d'investissement assez bas
Dotations 10	63 480,00 €	66 722,80 €	600 411,26 €	Gros excédent de fonctionnement capitalisé (1068) et un FCTVA correct
Subventions 13	104 000,00 €	108 315,68 €	59 300,00 €	Reliquat DETR pour Moutet et Pumptrack
Emprunts et dettes encaissés 16	90 850,00 €	820,84 €	262 000,00 €	Emprunt d'équilibre, qui sera sans doute nécessaire mais qui en réalité auraient dû porter sur les investissements 2019
Produits des cessions 024	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	Vente de petits outils Service Technique
Opérations d'ordre 040	43 227,00 €	43 225,80 €	60 291,00 €	Amortissements
TOTAL	1 072 180,00 €	219 085,12 €	1 105 128,26 €	

La proposition de Budget Primitif 2020 est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du Budget Primitif 2020 : Budget Annexe « Pôle Médico-Social »

Concernant le Budget Annexe « Pôle Médico-Social », Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'avoir créé un budget annexe : il s'agit de bien individualiser l'ensemble des opérations financières qui constituent ce projet de grande envergure pour la Commune. Cela permet d'individualiser précisément le coût de l'opération et sans autofinancement de la commune, le recours à l'emprunt servant à couvrir le reste à charge pour la commune, une fois les subventions déduites. Les emprunts contractés seront financés par les loyers des locaux professionnels, sans impact sur la fiscalité locale. L'individualisation de l'opération a permis aussi de bien suivre l'obtention des subventions et d'assurer aux financeurs l'utilisation des fonds alloués.

Enfin, si d'aventure le Pôle Médico Social, projet qui concerne l'ensemble du bassin de vie du Savès, devait un jour être transféré, la transparence de son financement serait évidente et faciliterait ce transfert.

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe (CA 2019) a été approuvé dans la séance du 24 février 2020. Là encore, avant l'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe (BP 2020), il est nécessaire de reprendre les résultats constatés pour les affecter aux Budgets Primitifs 2020 :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 :	- 18 258,71 €
Report exercices antérieurs :	+ 24 518,87 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31-12-2019 :	+ 6 260,16 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice :	- 499 702,67 €
Solde Restes à Réaliser 2019 :	+ 915 668,14 €
Besoin de financement de la section investissement :	0,00 €

Sur la base de ces résultats financiers, Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0,00 €
Au 002 en recettes (excédent de fonctionnement reporté) :	+ 6 260,16 €
Au 001 en dépenses (déficit d'investissement reporté) :	- 499 702,67 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La proposition de Budget Primitif Annexe, par chapitre, est la suivante :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES	BP +DM 2019	CA 2019	BP 2020
Charges générales 011	57 300,00 €	26 515,22 €	37 535,16 €
Charges financières 66	6 515,00 €	4 514,01 €	11 285,00 €
Dépenses imprévues 022	600,00 €	0,00 €	2 440,00 €
Virement à la section inv	16 005,00 €	0,00 €	0,00 €
Transferts de charges	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	83 220,00 €	31 029,23 €	51 260,16 €

RECETTES	BP +DM 2019	CA 2019	BP 2020
Excédent fct reporté 002	24 518,87 €	0,00 €	6 260,16 €
Dotations 74	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Produits gestion courante 75	12 701,13 €	12 770,52 €	27 000,00 €
Opérations d'ordre 042	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	83 220,00 €	12 770,52 €	51 260,16 €

Section d'Investissement :

DEPENSES	BP +DM 2019	CA 2019	BP 2020
Déficit d'inv reporté 001	49 645,78 €	0,00 €	450 056,89 €
Emprunts (capital payé) 16	437 059,22 €	29 718,35 €	311 500,00 €
Immobilisations corp. 21	3 810,00 €	3 806,40 €	0,00 €
Constructions en cours 23	3 193 400,00 €	1 623 843,58 €	1 741 507,67 €
Opérations d'ordre 040	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 711 915,00 €	1 657 368,33 €	2 503 064,56 €

RECETTES	BP +DM 2019	CA 2019	BP 2020
Dotations diverses 10	36 610,00 €	36 036,00 €	17 840,00 €
Subventions 13	1 326 220,00 €	241 275,44 €	1 084 944,56 €
Emprunts encaissés 16	2 330 280,00 €	930 000,00 €	1 400 280,00 €
Virement de la section fct	-7 295,00 €	0,00 €	0,00 €
Amort 040	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 688 615,00 €	1 207 311,44 €	2 503 064,56 €

La proposition de Budget Primitif 2020 est adoptée à l'unanimité.

4. Adoption des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif, il convient d'effectuer l'attribution nominative des subventions aux associations qui interviennent à Samatan. Les propositions qui sont soumises au Conseil Municipal ont été élaborées par les commissions idoines à partir des demandes des associations en février puis réévaluées début juillet dans le contexte de crise sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle le processus d'établissement des subventions annuelles, des critères et des grilles d'analyse conçues depuis quelques années pour être équitables. Il précise également qu'il est décidé de ne pas verser de subvention la première année de fonctionnement d'une association.

Monsieur le Maire détaille, avec l'aide des responsables de la Commission Sports et de la Commission Culture, les propositions de subventions. Le Conseil les réajuste au vu de la crise sanitaire et de l'activité réelle des associations durant le confinement. Certaines ont agi encore plus qu'en période classique, d'autres ont dû au contraire se mettre en sommeil. Certaines ont vu leurs dépenses, ayant un caractère incompressible, ne pas bouger voire augmenter, d'autres ont suspendu leurs dépenses.

Le Conseil Municipal remercie les associations qui, d'elles-mêmes, ont accepté d'annuler ou de diminuer leur demande de subvention 2020.

	<i>Décision annuelle</i>	<i>Décision except°</i>
ASSOCIATION PECHE PISCICULTURE	500	
CLUB DE RETRAITE SPORTIVE DU SAVES	225	
HAND BALL CLUB LOMBEZ SAMATAN	5 000	1 000
HOCKEY CLUB DE LA SAVE	500	
LES ARCHERS DE LA SAVE	300	200
LOMBEZ SAMATAN CLUB RUGBY	30 250	
LOMBEZ SAMATAN JUDO	500	300
TENNIS CLUB DE LA SAVE	7 000	
GLOBTROT'ZELLES	250	
VOLLEY CLUB DE LA SAVE	300	
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	44 825	1 500
CINEMA DE SAMATAN ASSOCIATION	5 000	
COMITE JUMELAGE SAMATAN RAMATUELLE	300	
COMITE DES FETES	9 500	
GASCONH A TABLE	6 000	
LES AMIS DE L ORGUE DE LOMBEZ ET DE SAMATAN	500	
HARMONIE DE LA SAVE	8 500	
LE GRAIN A MOUDRE	7 000	
SCENES EN VIE	6 400	
SCRABBLE EN SAVES	100	
CINE CLUB	750	515,75
AMIS D'ARISTOTE	200	
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	44 250	515,75
AP2S (Assoc. Personnel Soignant du Savès)	0	350
CROIX ROUGE LOMBEZ SAMATAN	600	
SECTION SECOURISTES (PROTECTION CIVILE)	270	
VIVRE TOUJOURS	500	
ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRE	100	
FNACA LOMBEZ SAMATAN	100	
LE SOUVENIR FRANCAIS	60	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 330	
TOTAL ASSOCIATIONS AUTRES	2 960	350
Total / Catégorie	92 035	2 365,75
	94 400,75	

Josette ROUDIER (Cinéma), Martine GAMOT (Retraite Sportive), Erick CONSTENSOU (Hand Ball), Emmanuel PUJOL (Roue Libre VTT) et Eliette CHAUCHE (LSC Rugby) quittent la séance pour procéder au vote. D'autre part, Carole DAIGNAN (Gasconh'A Table) et Marlène GREBIL (Globtrotzelles) ayant donné pouvoir pour la séance, ce pouvoir ne peut être utilisé pour ce vote.

Les propositions de subventions sont adoptées à l'unanimité.

Pour les subventions de plus de 23 000€, une convention spécifique doit être signée avec l'association concernée et l'adoption de cette convention doit faire l'objet d'une délibération séparée (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Considérant que l'association "Lombez Samatan Club Rugby" a sollicité auprès de la commune de SAMATAN l'attribution d'une aide financière supérieure à 23 000€, Monsieur le Maire expose que l'association a adressé un dossier qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme du programme de l'exercice précédent et sur les prévisions au titre de l'année 2020.

Il propose d'établir avec l'association une convention dont il détaille le contenu, précisant les conditions de mise en œuvre de son activité, et notamment la mise en valeur de l'école de rugby, et demande l'autorisation de signer la convention et toutes autres pièces nécessaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Tarifs de vente d'accessoires de bain à la piscine

Stéphane LAVERAN, conseiller délégué aux Sports, propose que, dans le cadre de l'ouverture au public de la piscine municipale et pour des raisons d'hygiène, il soit rendu obligatoire le port du maillot type slip de bain et du bonnet de bain. Afin de permettre aux personnes qui ne seraient pas équipées à l'entrée de la piscine de pouvoir venir fréquenter l'établissement, il est proposé d'en mettre en vente par la régie « piscine ».

Les tarifs de vente pratiqués par une régie municipale doivent être adoptés en conseil municipal. Les tarifs, proposés le conseiller délégué aux sports Stéphane Laveran, sont les suivants :

	Qté	Prop. 1 Prix U à prix coûtant	Prop. 2 Prix U Avec marge
Bonnet de bain (silicone)	30	3 €	5 €
Bonnet de bain (maillé)	10	2 €	4 €
Maillot de bain (toutes tailles)	16	3 €	5 €
<i>Recette totale</i>		<i>158 €</i>	<i>270 €</i>
<i>Marge</i>		<i>-2,50 €</i>	<i>109,50 €</i>

Martine GAMOT, Adjointe aux finances, précise que s'il reste du stock, cela aura un coût pour la collectivité. Elle serait donc partisane de la proposition avec marge.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer en se ralliant à l'avis de Mme GAMOT.

La proposition n°2 est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

6. Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que celui-ci doit désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants dans le but de siéger à la commission communale des impôts directs.

Sur cette liste, le Directeur des finances publiques choisira 8 titulaires et 8 suppléants, qui constitueront cette commission obligatoire dans chaque commune. Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal.

La CCID :

- intervient en matière de fiscalité directe locale ;
- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire propose une liste. Après quelques ajustements, notamment suite à la remarque d'Erick CONTENSOU sur l'âge de quelques « titulaires », la liste proposée à l'approbation est la suivante :

Titulaires		Suppléants	
GAMOT	Martine	BACCA	André
LAFFONTAN	Jean-Pierre	BASTIEN	Edith
LATAPIE	Marie-Claire	SUDERIE	Chantal
VILLEMUR	Didier	NAUTE	Vincent
BESSAT	Alain	VILLEMUR	Francis
LACAZE	Francis	FALZON	Norbert
RIBET	Jean-Jacques	ROUMIGUIE	Pierre
BREDARIOL	Michèle	BELAMAN	François
CAILLENS	Georges	BEUGNET	Christian
BLANC	Jean-François	BRIOL	Yves
SANTALUCIA	Raymond	ESCLASSAN	Jean-Jacques
TAUPIAC	Jean-Luc	FRECHOU	Jean-Jacques
MIQUEL	Marguerite	LASGUES	Marthe
CAUVIN	Nadine	LABORIE	René
ALFENORE	Michelle	BEZIAN	Jean-Pierre
CARDE	Gilbert	COUPET	Firmin

La proposition est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

7. Transfert de pouvoirs de polices spéciales du Maire au Président de la Communauté de Communes du Savès

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de transfert des pouvoirs de police spéciale, qu'ils soient automatiques ou volontaires, des maires au Président d'EPCI à fiscalité propre. C'est l'élection du Président du conseil communautaire qui déclenche, à la date de celle-ci, le transfert de certains pouvoirs de police du maire au Président de la communauté de communes.

La communauté de communes du Savès est compétente en matière de :

- Aménagement, entretien et gestion des aires du voyage
- Assainissement (collectif et non collectif)
- Collecte des déchets ménagers (par adhésion au SICTOM)
- Voirie
- Habitat

Les pouvoirs de police spéciale d'assainissement, de réglementation des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et stationnement sur voirie, d'autorisation de stationnement de taxis, d'habitat indignes sont susceptibles d'être transférés au Président de la communauté de communes.

Les maires des communes-membres peuvent notifier au président de l'EPCI compétent, dans les 6 mois qui suivent son élection, leur opposition au transfert de pouvoir de police spéciale. En cas d'opposition, le transfert prend fin à compter de la notification de l'opposition du maire au Président de l'EPCI et de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de refuser le transfert des pouvoirs de police spéciale au profit du Président de la communauté de communes du Savès car ce sont des pouvoirs intimement liés à la proximité au terrain, qui nécessitent la réactivité qu'il est difficile d'obtenir pour le Président de la CCS sur l'ensemble du territoire.

La proposition de refus du transfert est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Savès

Monsieur le Maire rappelle que les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI (liée à un transfert ou une restitution de compétence). Le coût des dépenses doit être déduit des ressources afférentes à ces charges. Dans les deux cas, les charges doivent être évaluées par la CLECT (obligation) pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC).

Seule la CLECT est compétente pour évaluer le montant des charges transférées ou constater l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes-membres.

Il existe deux méthodes de calcul des charges de fonctionnement :

- Méthode 1 : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences.
- Méthode 2 : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert.

La période de référence retenue est déterminée librement par la CLECT. Pour les charges liées à un équipement, la méthode est celle du coût moyen annualisé :

- Coût de réalisation lorsque la commune a elle-même réalisé ou construit l'équipement,
- Coût d'acquisition lorsque la commune a acheté l'équipement
- Les charges financières de l'équipement.

Une fois le coût du service arrêté, s'il est excédentaire, il est ajouté à l'attribution de compensation de la commune concerné ; s'il est déficitaire, il est retranché de l'attribution de compensation de la commune concernée.

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté de communes exerce 3 nouvelles compétences :

- L'eau,
- L'assainissement,
- La MSAP.

Les membres de la CLECT ont donc procédé à l'évaluation des charges transférées pour déterminer le nouveau montant des attributions de compensation.

Pour la commune de Samatan, l'AC passerait donc de 200 373 € (montant 2019) à 195 150 € en 2020 et ce jusqu'au transfert ou à la restitution d'une nouvelle compétence. La différence correspond au coût évalué pour la commune de la compétence « MSAP » (reste à charge pour la commune après aides au fonctionnement). Monsieur le Maire fait remarquer que la seule adaptation au nouveau cahier des charges « Maison France Services » avec l'obligation d'avoir 2 agents d'accueil, grève ce budget et donc le reste à charge.

Il propose au Conseil d'accepter les conclusions du rapport de la CLECT et d'adopter ce chiffrage des charges transférées, ainsi que l'AC qui en découle.

Le Conseil Municipal devra délibérer pour accepter/refuser le rapport de la CLECT et les décisions qui en découlent pour les nouveaux montants de l'AC.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

9. Décisions prises en application de la délibération du 23/05/2020

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2020JUN25_01	4	MAPA	Acceptation devis Levé bathymétrique Lac de Samatan (Sté SOPHYE) pour 2 100 €TTC

10. Questions diverses

Aucune question diverse n'est traitée.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 21 juillet 2020 :

0. Approbation du procès-verbal des séances du 22 juin 2020 et du 10 juillet 2020
1. Affectation des résultats 2019 Budget Principal « Commune de Samatan »
2. Affectation des résultats 2019 Budget Annexe « Pôle Médico-Social »
3. Adoption du Budget Primitif 2020 : Budget Principal « Commune de Samatan »
4. Adoption du Budget Primitif 2020 : Budget Annexe « Pôle Médico-Social »
5. Adoption des subventions aux associations
6. Convention d'objectifs pour le LSC
7. Tarifs de vente d'accessoires de bain à la piscine
8. Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs
9. Transfert de pouvoirs de polices spéciales du Maire au Président de la Communauté de Communes du Savès
10. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Savès

H. LEFEBVRE	P. LONG	J. ROUDIE	D. VILLATE
M. GAMOT	E. CONSTENSOU	S. SASSIE	S. LAVERAN
A. BENEDET	J. CHAMBERS	E. CHAUCHE	C. DAIGNAN
F. FORTIN	M. GREBIL	V. LACAZE	C. LAURENS
C. MAGNOUAC	E. PUJOL	C. VASSEUR	